

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

ARRETE DU MAIRE 2012.33
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU APPROUVE

HAUTE-SAVOIE



Le Maire de la Commune d'Arthaz Pont Notre Dame,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1, R 123-20-2

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics ou privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et de la loi précédemment citée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2011,

Vu la délibération N°2012.07.01 en date du 31 juillet 2012,

Vu les pièces du dossier de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée (N°1) du P.L.U. approuvé de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME pour une durée d'un mois du vendredi 17 août 2012 au lundi 17 septembre 2012.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée concerne la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction du règlement écrit de la commune et plus particulièrement l'article UC9 relatif au Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des constructions.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification simplifiée du P.L.U. ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire seront déposés à la Mairie d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, soit :

Lundi et jeudi : de 14h00 à 17h00

Mardi et vendredi : de 14h00 à 19h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans le Messenger et le Dauphiné.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié également sur le site internet de la commune.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à la mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Julien.

Fait à ARTHAZ PND, Le Mercredi 8 Août 2012

Le Maire, Cyril PELLEVAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.